

Mariage

N<sup>o</sup>. 2.

Deville

Pierre Auguste

et

Cayré

Mélanie

L'an mil huit cent quatre vingt six et le vingt huit février à Deux heures du soir.

Par devant nous l'ignier remy maire officier de l'état civil de la commune de Beauville arrondissement de Villefranche haute garonne ont comparu :

Monsieur Deville Pierre Auguste né à saint Germain Canton de Puy Laurens le cinq juin mil huit cent soixante, propriétaire cultivateur demeurant au Cabanial Canton de Caraman fils majeur et légitime de Deville

Jean propriétaire décédé et de Anne Sophie Bonhoure sans profession âgée de cinquante six ans demeurant

en la dite commune du Cabanial procédant avec le consentement de sa mère d'une part.

Et mademoiselle Cayré Mélanie sans profession née à Beauville le deux juillet mil huit cent soixante trois fille majeure et légitime de Cayré Pierre propriétaire âgé de soixante huit ans et de Marie Anne Garnd sans profession âgée de cinquante neuf ans mariés procédant avec le consentement de ses père et mère avec lesquels elle demeure au dit Beauville d'autre part.

Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation qu'un contrat réglant les conditions civiles a été passé par M<sup>o</sup>. Riché notaire à Caraman le dix janvier mil huit cent quatre vingt six ; nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites dans la commune de Beauville et celle du Cabanial les dix sept et vingt quatre janvier mil huit cent quatre vingt six sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces qui nous ont été



remises par les parties ainsi que du chap. VI de l'ordonnance civile titre V du mariage faisant droit à la requisition des comparants et après avoir reçu les témoins et des personnes autorisant le mariage la déclaration affirmative sous serment attestant l'identité des personnes, nonobstant la différence existant dans l'énonciation d'un nom et l'omission d'un prénom dans les actes produits.

Nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux — D'après leurs réponses séparées et affirmatives nous avons déclaré au nom de la loi que Deville Pierre Auguste et Cayré Mélanie sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement dans la salle de la maison commune les portes ouvertes en présence de la mère de l'époux des père et mère de l'épouse et de Gélis Jean propriétaire cultivateur âgé de soixante sept ans, de Bressoles François Carillon âgé de soixante deux ans, de Astorg Guillaume propriétaire âgé de cinquante six ans et de Miller Philippe brassier âgé de quarante huit ans, les quels quatre témoins non parents des parties et tous habitants du dit Beauville ont signé avec nous le présent acte de ce requis avec le père de l'épouse, ainsi que l'époux et l'épouse, les mère des mariés ayant déclaré ne savoir signer.

\* approuvant neuf mots d'interligne Le maire

Deville

Mélanie Cayré

Gélis

Cayré Pierre Auguste  
Bressoles Astorg Miller

\* approuvant neuf mots d'interligne

[Signature]